

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 13 Février 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 6 février 2023,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 00.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : M. Christophe GUILLO a donné procuration à M. Michel CAUMETTE et Madame Morgane LUDWIG a donné procuration à Madame Estelle MEYER
- Absents excusés : Mmes Karine LEY, Nadine RESCH, Morgane LUDWIG et M. Christophe GUILLO,
- Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 novembre 2022
3. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
4. Fonds de concours à Colmar Agglomération
5. Désignation d'un responsable GERPLAN
6. Taxe de séjour
7. Subvention à l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers
8. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
9. Adhésion à la convention de participation risque « santé »
10. Forêt – Renouvellement certification PEFC
11. Motion de soutien à la Brigade Verte
12. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil que nous rajoutons un point à l'ordre du jour concernant les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 13 février.

## **3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération n°3 du conseil municipal du 29 novembre 2022 doit être modifiée suite à la prise en compte des restes à réaliser dans le calcul du quart des crédits. Ainsi le quart des crédits ouverts se monte à 40 407,91 € au lieu de 49 764,19 €.

Le montant budgétisé en 2022 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à

3 792,00 € pour le chapitre 204  
157 839,66 € pour le chapitre 21

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité, en cas de besoin.

Le quart des dépenses d'investissement est de 40 407,91 €, réparti comme suit :

948,00 € pour le chapitre 204, sur le compte 2041411  
39 459,91 € pour le chapitre 21, 10 000 € au 2131, 12 000 € au 2151, 13 695,72 € au 21538, 1 764,19 € au 21578, 1 000 € au 2158 et 1 000 € au 2188

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de faire application de cet article à hauteur de 40 407,91 € pour les dépenses d'investissement 2022 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

## **4. FONDS DE CONCOURS A COLMAR AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune dispose à Colmar Agglomération d'un solde de 19 611,01 € de fonds de concours 2021-2022. A ce montant s'ajoute le montant 2023.

Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 20 543 48 € et de l'attribuer aux projets suivants : illuminations de Noël, abri de jardin au périscolaire, défibrillateur, installation d'armoires coulissantes, mise en place d'un caisson de ventilation, mise en place de l'alarme incendie, aire de jeux, acquisition du camion des pompiers, réhabilitation auberge, logiciel cimetière, toiture école, acquisition ordinateurs et travaux sur divers bâtiments (voir annexe 1).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **5. DESIGNATION D'UN RESPONSABLE GERPLAN**

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Michel CAUMETTE, représentant de la commune de Fortschwihr pour le GERPLAN de Colmar Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de nommer Monsieur Michel CAUMETTE au GERPLAN de Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6. TAXE DE SEJOUR 2023**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour à Fortschwihr par délibération du 28 juin 2018, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du CGCT en ce qui concerne les hôtels et/ou chambres d'hôtes.

La Direction départementale des finances publiques a signalé qu'il convenait de mettre la tarification communale en conformité avec les dispositions actuelles des articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT et :

- fixer un tarif de taxe de séjour forfaitaire pour chaque type d'hébergement classé du barème officiel, même en l'absence de tels hébergements au moment de la délibération,
- fixer un taux de taxe de séjour au réel pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la commune de Fortschwihr pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette décision, s'appliquera sauf pour :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 €, par nuitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de l'année 2023 comme suit :

Catégorie	Tarif Fortschwihr	Taxe additionnelle départementale 10 %	Total à payer
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels, résidences et meubles de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,06 €	0,69 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et out autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (article L.2333-30 CGCT)	5 %	0,5 %	5,5 %

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**7. SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

La commune de Fortschwihr compte 15 pompiers actifs. Le montant alloué pour un pompier actif est de 20 €.

Par courrier du 28 décembre 2022, l'UDSP demande une subvention de 300 € pour permettre de poursuivre leurs actions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la subvention à 300 € qui sera inscrite au BP 2023,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Les communes de Bischwihr et Wickerswihr prennent en charge la cotisation des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Pour harmoniser, Monsieur le Maire propose de prendre également en charge la cotisation aux JSP, à compter de l'année prochaine 2024 (2023-2024). Pour Fortschwihr cela représente actuellement un budget de 12 JSP x 50 € soit 600 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la subvention à 600 € qui sera inscrite au BP 2023,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE »**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 01 2023 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 01/02/2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent : fourchette de participation mensuelle par agent : 25 € à 30 €, si enfants, fourchette entre 10 € et 15 €.

**Article 4 :** d'autoriser *le Maire* à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **10. Forêt : Certification PEFC : Proposition de renouvellement**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

La commune adhère depuis 2003 au système PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications

Forestières) visant à promouvoir la gestion durable de la forêt.

La cotisation pour 5 ans s'élève à 38,20 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion pour 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de renouveler l'adhésion à la certification PEFC pour 5 ans,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **11. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire expose l'historique des Brigades Verte, service de proximité créé à l'échelle départementale, dont l'efficacité n'est plus à démontrer après 25 ans d'existence. Il précise que les Brigades Vertes interviennent plusieurs fois par mois à Fortschwihr, et que leurs missions sont complémentaires à celles de la gendarmerie (troubles du voisinage, surveillance d'espaces publics, ...). Ce service public de proximité se trouve aujourd'hui menacé par une proposition de loi visant à fusionner les polices municipales pour créer des polices territoires.

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité,

ADOpte une motion de soutien pour le maintien du service de la Brigade Verte :

MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE :

La Commune de Fortschwihr adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

*Le Conseil Municipal de la Commune de Fortschwihr* réuni le 13 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Fortschwihr souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## **12. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Non exercice du droit de préemption :
  - 13 Grand Rue

- 8 rue des Romains

### **13. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le réseau Free** : La commune vient de réceptionner un courrier d'information pour le déploiement du réseau Free mobile sur le territoire de la commune de Fortschwihr. Free souhaite compléter la couverture de notre commune en Haut Débit et Très Haut Débit, sur le pylône existant appartenant à ATC situé Lieu-dit Obermuehlfeld – terrain privé.
- ♦ **Une armoire forte** : La mairie vient de réceptionner un devis pour la mise en place d'une armoire forte pour ranger les registres. Un deuxième devis va être demandé pour un comparatif. Cette dépense sera inscrite au Budget 2023. Il s'agit d'un achat indispensable pour la sécurisation de nos documents.
- ♦ **L'antenne Orange** : La commune vient de réceptionner les conclusions du Tribunal Administratif de Strasbourg. La société Orange, qui réclamait 5 000 € à la commune a été intégralement déboutée. En attente de savoir si Orange va faire Appel.
- ♦ **L'Auberge** : Une réunion publique aura lieu au mois de mars. L'information sera diffusée par un mot du Maire.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'assainissement** : Pour la tranche 2022, il n'y aura plus besoin de bassin d'infiltration. La fin des travaux est prévue fin mars. Le 28 février, une réunion est programmée en mairie avec les habitants de la rue du Grand Jardin pour expliquer la technique de traitement des eaux pluviales retenue.  
Pour la tranche 2023, un préprogramme a été communiqué oralement, la rue des Champs pourrait être en tranche optionnelle (évolution défavorable du cout des travaux).

#### ♦ **La Commission Urbanisme :**

Elle s'est réunie en mairie le 7 février 2023.

Plusieurs Sujets ont été présentés aux membres de la commission pour avis technique.

Tout d'abord, deux projets de promoteurs immobiliers qui ont reçu tous les deux une réponse négative en l'état (rue KLEINENBERG et Auberge).

Ensuite , le cas de deux lotissements en cours d'aménagement (lotissement des CAROLINGIENS et Lotissement la terre d'HENRI) ou les premiers permis de construire déposés ont tous été refusés.

En plus de pièces justificatives manquantes attestant de l'achèvement des équipements desservant les lots, il s'agit du non-respect de l'article UA.7.1 (limites séparatives latérales) du PLU de la commune, à savoir une distance supérieure à 4,0 mètres entre une construction et les limites séparatives latérales ; dans plusieurs cas, l'article UA.7.1 étant seulement respecté par la mise en place d'un garage sur la **première** limite séparative latérale.

La commission a jugé cette réglementation pénalisante pour de nouveaux acquéreurs.

Revoir le PLU, modifier les surfaces bâties pour respecter les distances sur les 2 limites séparatives latérales, accorder les permis de construire aux futurs acquéreurs : il faudra trancher car la zone UA est vaste.

- ♦ **La Commission Communale Consultative de la Chasse** : La réunion a eu lieu en mairie le 7 février 2023, en présence de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, du Président du GIC 10, du locataire de la chasse et de son garde-chasse et de représentants du monde agricole. Les chasseurs ont tiré au cours de cette saison 12 sangliers, 8 daims et 18 chevreuils.

La fin du bail arrive à échéance le 2 février 2024. La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin nous a annoncé une baisse du montant des baux de location de l'ordre de 30 à 50 %.

- ♦ **Le Ried Brun** : Le syndicat a dû renégocier le prêt bancaire actuellement en cours pour rembourser les différents bâtiments (administratif et espace culturel) en raison d'une très forte augmentation des taux d'intérêt liée à la crise internationale en fin d'année dernière. Le syndicat est maintenant engagé financièrement pour des remboursements jusqu'en 2043 (capital restant + indemnité compensatoire)

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le Conseil d'Administration de la Jeunesse du Ried Brun** : La réunion a eu lieu le 31 janvier 2023. La Jeunesse du Ried Brun est obligée de demander à nouveau 300 000 € de subvention au Syndicat Pôle Ried Brun. La situation financière sera à nouveau négative d'environ – 27 000 €. Les économies suite au changement du cabinet comptable et d'environ 12 000 €. L'augmentation des cotisations ne se fera sentir qu'en 2023. La prochaine réunion aura lieu le 25 avril.
- ♦ **Le Conseil d'Ecole du RPI** : Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre sont de 85 enfants en maternelle dont 23 de Fortschwihr pour 4 classes, et 170 enfants dont 48 de Fortschwihr en élémentaire pour 7 classes.  
Les poubelles bleues ont rapporté 471,15 € pour l'école maternelle de Bischwihr et 369,07 € pour Fortschwihr et Wickerswihr.  
Madame PIERRE remercie la commune pour la mise à disposition des sapins de Noël, de la salle communale, du Saint Nicolas et du goûter de Noël, des travaux qui ont été effectués, du ménage et pour l'aide au rangement et installation des tapis de judo.  
Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 20 juin.
- ♦ **Le Conseil Municipal des Jeunes** : Le CMJ participe à toutes les manifestations de la commune. Le samedi 4 février, le CMJ a été à la SPA et ont eu droit exceptionnellement à une visite des locaux. La SPA a chaleureusement remercié l'action des jeunes et tous les habitants qui ont fait des dons. Le vendredi 3 mars, une rencontre est prévue avec Madame la Députée Brigitte KLINKERT. Un mercredi après-midi, nettoyage des bunkers, va être organisé par le Conseil des Sages avec la participation des CMJ.  
Un projet d'animation de Street Art en collaboration avec la bibliothèque est en cours.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'éclairage public** : Il sera terminé fin de semaine. Tout le village sera en LED.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le repas des aînés (26 mars 2023)** : Le traiteur a été réservé et le chanteur avec son pianiste également. Une rencontre est prévue avec le traiteur pour l'organisation de cette journée.
- ♦ **La participation citoyenne** : Notre référent gendarmerie est Manon BRUPPACHER, Future Maréchal des Logis/Chef.
- ♦ **Les Foulées de Fortschwihr (15 avril 2023)** : La prochaine réunion aura lieu le 6 mars à 19h30. L'APE prendra en charge le repas. Les inscriptions sont ouvertes.
- ♦ **Le Conseil des Sages** : Suite à leur réunion du 23 janvier, une journée « nettoyage des bunkers » aura lieu le 15 mars à partir de 10 H, le CMJ sera présent l'après-midi pour les aider.

- ♦ **La réunion SPA :** Vendredi 10 février 2023, salle de conférence Wolfberger à Colmar étaient conviés par la Présidente de la SPA Marielle ROSSI tous les Élus faisant partie de Colmar Agglomération, pour un échange Intercommunal chats libres et maltraitements animales. Une trentaine d'élus étaient présents. Le sujet principal, la prolifération des chats libres dans les communes parfois au sein même d'un seul foyer, mais aussi la maltraitance animale. La présidente a félicité la commune de Fortschwihr pour son investissement auprès de la SPA et incite les autres Communes à en faire de même pour pallier au mieux aux besoins des animaux sous forme de legs et dons. Une maquette est en cours de préparation qui sera distribuée dans les écoles pour permettre d'impliquer les parents par le biais des enfants.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le site internet de la commune :** Il est en cours de réhabilitation. En semaine 8, des améliorations conséquentes vont avoir lieu.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'Assemblée Générale du Collège :** La consommation de gaz a explosé, la facture va être multipliée par 3,5 % .

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'Association Foncière :** Fin d'année 2022, des travaux d'égagement ont été faits de manière conjointe entre Fortschwihr et Widensolen. Très bien réalisés.  
Le nivelage des terrains est en cours. ,

Séance levée à 20h30

Jasmine DUGUET

Christian VOLTZ

Vanessa BIGEL